

2012/036

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS - Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 14 mai 2012

Par suite d'une convocation en date du 07 mai 2012, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le **lundi 14 mai 2012 à 20h30** sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents : Messieurs **JEANNE Jean-Pierre, BRUN Hervé, CHIROSSEL Gérard, CROS Samuel, FLECHON Vincent, ISSARTEL Laurent, LECOMTE Marc, MAÏSTRE Gilles, MONTEIL Bernard, NURY Yvon, PARRA Baltazar** et Mesdames **CROUZET Béatrice, FERNANDEZ Ginette, LEVEQUE Marie-José, ROSE-LEVEQUE Christelle et VOLLE Claude.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : M. **ALLIER Jérôme** à M. **MONTEIL Bernard**, M. **VOLLE Stéphane** à M. **JEANNE Jean-Pierre.**

Absent excusé : M. **LEU Philippe.**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur FLECHON Vincent est élu pour remplir cette fonction

DELIBERATION N° 07-14/05/2012**TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que le tarif des concessions n'a pas changé depuis 2001. Il ajoute qu'un règlement concernant les mesures générales de police dans l'enceinte du cimetière est en cours de réalisation. Il rappelle les tarifs en vigueur depuis 2001 qui sont les suivants :

Durée	Concession simple (2,5m2)	Concession double (5m2)	Urne	Cavurne
30 ans	200€	310€	580€	1 160€
50 ans	310€	550€	965€	1 930€

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose d'augmenter les tarifs tel que suit :

Durée	Concession simple (2,5m2)	Concession double (5m2)	Urne	Cavurne
30 ans	240€	375€	639€	1 278€
50 ans	375€	660€	1 062€	2 124€

Il propose également au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour des concessions de dimensions différentes de celles citées ci-dessus, ayant été créés il y a trente ans et arrivant à leur terme.

Durée	Concession 3m2	Concession 4m2	Concession 6m2	Concession 7,5m2
30 ans	270€	300€	450€	570€

Il rappelle également que les tarifs concernant le jardin du souvenir restent inchangés, à savoir gratuit pour la dispersion des cendres sans gravure et 80€ pour la dispersion avec gravure sur registre de granit. Le produit des concessions et du columbarium sera encaissé par la commune et 1/3 sera reversé au profit du CCAS.

Envoyé en préfecture le 30/05/2012

Reçu en préfecture le 30/05/2012

Affiché le

.....

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,
- vote les nouveaux tarifs proposés et qui sont les suivants :

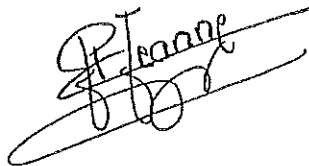
Durée	Concession simple (2,5m2)	Concession double (5m2)	Urne	Cayurne
30 ans	240€	375€	639€	1 278€
50 ans	375€	660€	1 062€	2 124€

Durée	Concession 3m2	Concession 4m2	Concession 6m2	Concession 7,5m2
30 ans	270€	300€	450€	570€

- accepte l'encaissement des produits par la commune et le reversement annuel de 1/3 du produit au profit du CCAS.

Pour copie conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du mardi 10 mai 2016

Par suite d'une convocation en date du 03 mai 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 10 mai 2016 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absente

Mme SERRE Océane

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 05-10/05/2016
REGLEMENT DU CIMETIERE - MODIFICATIF

Monsieur le Maire explique que le cimetière a fait l'objet de travaux de réaménagement du site cinéraire. Les cavurnes ont été enlevées.

Il convient donc de modifier le règlement approuvé par délibération du 03 novembre 2014, notamment en ce qui concerne la page 1 (*référence à la délibération fixant le tarif des urnes et cavurnes*) et notamment l'article 21 en supprimant alinéa 1 « ou de cavurnes », alinéa 3 « les cavurnes de 0,66 x 0,66 x 0,52 peuvent recevoir de 4 à 5 urnes selon le modèle choisi », alinéa 8 « et cavurnes »

Il convient également de supprimer dans la délibération N°2012/036 le tarif des cavurnes
Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification apportée au règlement du cimetière communal et la suppression d'un tarif pour cavurnes.
- **Autorise** M. le Maire à le signer le règlement modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

